

Le comté de Chateauguay,

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 2. Art. 64.

Le comté de Châteauguay est borné au nord-est, par les comtés de Laprairie et Napierville ; au sud-est et au sud-ouest, par le comté de Huntington ; et au nord-ouest, par le comté de Beauharnois et par le fleuve St-Laurent, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend les paroisses de St-Joachim de Chateauguay, Ste-Philomène, St-Antoine Abbé, moins la partie du canton de Franklin y incluse qui appartient au comté de Huntington, St-Jean-Chrysostôme moins la partie des cantons de Hemmingford et Havelock y incluse qui appartient au comté de Huntington, Ste-Martine, St-Urbain-Premier, St-Malachie d'Ormstown, Ste-Clothilde et Très-Saint-Sacrement. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 64 ; 32 V., c. 46, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Châteauguay.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2. s. 6. art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

The county of Chateauguay.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2. s. 2. Art. 64.

The county of Châteauguay is bounded on the north-east, by the counties of Laprairie and Napierville ; on the south-east and south-west, by the county of Huntington ; and on the north-west, by the county of Beauharnois and by the River St. Lawrence, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto.

The county, so bounded, comprises the parishes of St. Joachim de Châteauguay, Ste. Philomène, St. Antoine Abbé, less that part of the township of Franklin included therein which belongs to the county of Huntington, St. Jean Chrysostôme, less that part of the townships of Hemmingford and Havelock included therein which belongs to the county of Huntington, Ste. Martine, St. Urbain Premier, St. Malachie d'Ormstown, Ste. Clothilde and Très Saint Sacrement. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 64 ; 32 V., c. 46, s. 1 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : the county of Châteauguay.

R. S. P. Q. Title 1st, c. 2. s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :

Village.

Paroisses.—Parishes.

Ormstown.

Ste-Clothilde, St-Jean-Chrysostôme, St-Joachim de Châteauguay, St-Malachie d'Ormstown Ste-Martine, Ste-Philomène, St-Urbain Premier, Très Saint Sacrement, partie nord-est de St Antoine Abbé.

CHEF-LIEU : Ste-Martine.